



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur les travaux de la reprise  
de la soixante-cinquième session  
(8 et 9 décembre 2022)**

**Conseil économique et social**

**Documents officiels, 2022**

**Supplément n° 8A**



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2022  
Supplément n° 8A

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur les travaux de la reprise  
de la soixante-cinquième session (8 et 9 décembre 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[15 décembre 2022]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé .....	iv
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	1
Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session .....	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social .....	1
Résolution 65/5 Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 .....	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique .....	3
A. Délibérations .....	4
B. Mesures prises par la Commission .....	5
III. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	6
Délibérations .....	6
IV. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 .....	8
Délibérations .....	8
V. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission .....	9
A. Délibérations .....	9
B. Mesures prises par la Commission .....	10
VI. Questions diverses .....	11
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session .....	12
VIII. Organisation de la reprise de la session et questions administratives .....	13
A. Ouverture et durée de la session .....	13
B. Participation .....	13
C. Documentation .....	13
D. Clôture de la session .....	14

## *Résumé*

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé, et conformément à l'annexe de la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ».

Le présent document contient le rapport sur les travaux de la reprise de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, tenue les 8 et 9 décembre 2022. Le chapitre I contient le texte de la résolution que la Commission a adoptée et de la décision qu'elle recommande au Conseil économique et social d'adopter. Au cours de la session, la Commission a examiné les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ; l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixante-sixième session.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session ». En outre, elle a adopté la résolution 65/5, intitulée « Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 ».

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

##### Projet de décision

#### Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session.

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission des stupéfiants a adoptée à la reprise de sa soixante-cinquième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

##### Résolution 65/5

#### Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023

*La Commission des stupéfiants,*

*Exerçant* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>1</sup>,

*Prenant note avec préoccupation* des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds destinés à des fins générales qui compromet sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

*Notant* qu'il importe que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime élargisse sa base de donateurs,

*Rappelant* sa résolution 64/6 du 10 décembre 2021,

1. *Note* que le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice

<sup>1</sup> E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16.

biennal 2022-2023 contient des informations sur les ajustements à apporter au budget consolidé ;

2. *Note également* qu'il importe de poursuivre les consultations tenues au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les propositions tendant à modifier le modèle de financement de l'Office, y compris celles qui portent sur le recouvrement des coûts directs ;

3. *Note en outre* la confiance toujours aussi forte des donateurs dans l'exécution des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

4. *Note* la participation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux réformes menées à l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Approuve*, en ce qui concerne les fonds destinés à des fins générales, le budget révisé d'un montant de 5 452 400 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2022-2023 ;

6. *Entérine*, en ce qui concerne les fonds destinés à des fins spéciales et les dépenses d'appui aux programmes, le budget révisé suivant pour l'exercice biennal 2022-2023, sans que cela préjuge de la position des États Membres concernant l'initiative pilote de recouvrement des coûts directs :

**Ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

	<i>Ressources</i> <i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>Budget approuvé</i> <i>(2022-2023)</i>	<i>Budget révisé</i> <i>(2022-2023)</i>	<i>Budget approuvé</i> <i>(2022-2023)</i>	<i>Budget révisé</i> <i>(2022-2023)</i>
<b>Fonds destinés à des fins générales</b>				
Postes	3 485,5	3 550,9	11	11
Autres objets de dépense	1 900,8	1 901,5		
<b>Total partiel</b>	<b>5 386,3</b>	<b>5 452,4</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Fonds destinés à des fins spéciales</b>	181 098,3	226 958,8	136	140
<b>Total partiel</b>	<b>181 098,3</b>	<b>226 958,8</b>	<b>136</b>	<b>140</b>
<b>Fonds d'appui aux programmes</b>				
Postes	18 112,1	18 109,9	67	67
Autres objets de dépense	5 604,3	6 926,9		
<b>Total partiel</b>	<b>23 716,4</b>	<b>25 036,8</b>	<b>67</b>	<b>67</b>
<b>Total</b>	<b>210 201,0</b>	<b>257 448,0</b>	<b>214</b>	<b>218</b>

7. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds.



## Chapitre II

### Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 8 décembre 2022, la Commission des stupéfiants a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Pour ce faire, elle était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/3/Add.1-E/CN.15/2022/3/Add.1](#)) ;

b) Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/15-E/CN.15/2022/15](#)) ;

c) Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16](#)) ;

d) Document de séance établi par le Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2024 et la performance pour 2022 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/CRP.16-E/CN.15/2022/CRP.9](#), en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et celui de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont fait des déclarations liminaires. L'observateur du Costa Rica, en sa qualité de Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations conjointes ont été faites par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, au nom de l'Union et de ses États membres<sup>2</sup>, et par le représentant du Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

7. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Bangladesh, Kenya, République islamique d'Iran, Japon, Suède, Italie, Jamaïque, Équateur, Pakistan, Colombie, Pérou, Chine et Fédération de Russie.

<sup>2</sup> Également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de Saint-Marin.

8. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices des États suivants : Honduras, Émirats arabes unis, Burkina Faso, Paraguay, Afghanistan, République bolivarienne du Venezuela et Ouzbékistan. L'observatrice de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice a fait une déclaration, également au nom du Comité de Vienne des ONG sur les drogues.
9. Exerçant son droit de réponse, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration.

## A. Délibérations

10. De nombreux orateurs et oratrices ont salué le travail réalisé par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui continuait à servir de cadre au dialogue sur les questions stratégiques et programmatiques que menaient les États Membres et l'ONUDC en vue d'accroître la responsabilité en matière d'élaboration et de mise en œuvre des programmes. On a remercié la présidence et le Bureau du groupe de travail pour la manière dont les délibérations de celui-ci avaient été dirigées. On a souligné qu'il importait que le dialogue se poursuive avec la Directrice exécutive et la haute direction de l'Office.
11. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour 2022-2023.
12. Plusieurs orateurs et oratrices ont constaté que l'ONUDC n'avait cessé d'apporter son assistance au cours d'une période caractérisée par des crises multiples et qu'il connaissait des difficultés financières. Ils se sont inquiétés du faible niveau des fonds destinés à des fins générales et génériques. Beaucoup ont répété que l'ONUDC ne pouvait s'acquitter de ses mandats qu'à condition de disposer d'un financement adéquat, prévisible et souple. Certains orateurs et oratrices ont appelé les États Membres à envisager de verser des contributions non préaffectées et ont insisté sur la nécessité d'un financement suffisant au titre du budget ordinaire. L'Office a été invité à examiner les moyens de réduire sa dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires. On a jugé important de redoubler d'efforts pour qu'il soit doté d'un modèle de financement innovant et transparent. On l'a félicité pour l'accent mis sur le travail de terrain et encouragé à poursuivre dans cette direction.
13. On a félicité l'ONUDC pour l'exécution de sa stratégie 2021-2025 et pour le déploiement et l'exécution de sa vision stratégique pour l'Afrique 2030 et de sa vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025. On a noté que les approches prévues dans le cadre des visions stratégiques régionales devaient être mises en œuvre conformément aux priorités nationales des États Membres concernés. Certains orateurs et oratrices ont redit qu'il importait d'améliorer et d'étendre les programmes et projets régionaux et nationaux de l'ONUDC dans les pays en développement, en mettant particulièrement l'accent sur les activités d'assistance technique.
14. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les efforts déployés sans relâche par l'ONUDC pour mettre en œuvre la réforme du mode de gestion de l'Organisation des Nations Unies et la réforme du système des Nations Unies pour le développement et ont insisté sur la nécessité de communiquer aux États Membres des informations actualisées à ce sujet. Certains ont aussi demandé à l'ONUDC de continuer de se coordonner étroitement avec d'autres entités des Nations Unies au niveau national et avec les coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes. La nécessité de resserrer les partenariats avec les entités des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue et pour prévenir et combattre la criminalité a été mise en avant.
15. Il importait, a-t-on souligné, d'instaurer une culture de l'évaluation, de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques, en vue de renforcer la performance globale de l'Office et d'accroître la responsabilité. Certains orateurs et

oratrices ont salué le document de séance consacré à l'avant-projet de plan-programme pour 2024 et à la performance pour 2022, ainsi que le fait qu'il y était question de renforcer la Section de l'évaluation indépendante.

16. Si les contributions de l'Office à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été accueillies avec satisfaction, la nécessité de respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'adopter une approche équilibrée face au problème mondial de la drogue – en se concentrant ainsi sur les mandats fondamentaux de l'ONUDC – a également été mentionnée.

17. Il a été noté que l'Office devait mener ses travaux de recherche suivant les mandats et les orientations de ses organes directeurs, et en se fondant sur des sources de données impartiales et transparentes. Les États Membres et lui devaient avoir un dialogue régulier et des consultations étroites concernant les publications et les activités de recherche en cours et prévues.

18. On a félicité l'ONUDC pour la bonne organisation et le bon déroulement des réunions intergouvernementales tenues depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

19. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont redit qu'il importait de poursuivre les efforts visant à assurer le respect du multilinguisme dans les réunions des organes intergouvernementaux.

20. On a remercié l'ONUDC de ce qu'il faisait pour promouvoir une représentation géographique équitable dans la composition de son personnel, compte tenu de la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Dans le même temps, de nombreux orateurs et oratrices ont jugé indispensable d'intensifier les efforts et de prendre plus d'initiatives pour améliorer encore la situation à cet égard.

21. Les progrès faits par l'Office en matière de parité femmes-hommes dans la composition de son personnel ont été salués par un certain nombre de délégations, et l'importance du travail mené dans ce domaine a été soulignée.

22. Plusieurs orateurs et oratrices ont mentionné les efforts notables que déployait l'ONUDC pour prendre systématiquement en considération les questions de genre dans ses programmes et activités, notamment dans le cadre de la Stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026) de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC. Les mesures prises par l'ONUDC pour améliorer son approche stratégique de l'autonomisation des jeunes ont également été saluées.

## **B. Mesures prises par la Commission**

23. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 8 décembre 2022, la Commission a élu par acclamation, pour le reste de l'année 2022, Philbert Abaka Johnson (Ghana) Premier Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.

24. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 » ([E/CN.7/2022/L.9](#)). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 65/5.)

25. À sa 2<sup>e</sup> séance également, la Commission a élu par acclamation les membres suivants du Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC pour 2023 : Philbert Abaka Johnson (Ghana), Président, Hikihara Takeshi (Japon), Premier Vice-Président, Eglantina Gjermani (Albanie), Vice-Présidente, Alejandro Edmundo Solano Ortiz (Costa Rica), Vice-Président, et Esther Monterrubio Villar (Espagne), Vice-Présidente.

## Chapitre III

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

26. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »

27. Le Chef du Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques de l'ONUDC et l'observatrice de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont fait des déclarations liminaires.

28. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Kazakhstan, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, Pakistan, Belgique, Mexique, Pérou, République arabe syrienne, Autriche, Australie, République bolivarienne du Venezuela, Algérie, Fédération de Russie, États-Unis, Cuba et Thaïlande.

29. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices de Singapour, du Honduras, de l'Azerbaïdjan et de la Türkiye, ainsi que par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

30. L'observatrice de l'International Association for Hospice and Palliative Care a également fait une déclaration.

### Délibérations

31. En application de la résolution 58/11 de la Commission, et en vue des décisions d'inscription que celle-ci devrait prendre à sa soixante-sixième session, l'observatrice de l'OMS a fait une présentation en ligne des conclusions de la quarante-cinquième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance, tenue du 10 au 13 octobre 2022.

32. De nombreux orateurs et oratrices ont réaffirmé leur adhésion pleine et entière aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui constituaient la pierre angulaire du système international de contrôle des drogues. Ils ont également souligné le rôle important que jouaient l'ONUDC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'action visant à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue. Plusieurs orateurs et oratrices ont remercié ces deux entités pour l'appui technique qu'elles fournissaient.

33. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont parlé des dispositions que leurs pays avaient prises pour faire face au problème mondial de la drogue par la réduction de l'offre, notamment en ce qui concernait les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, et l'usage frauduleux des technologies de

l'information et des communications aux fins d'activités illicites en rapport avec la drogue. Les problèmes que posaient les drogues synthétiques et les nouvelles substances psychoactives ont également été mis en relief.

34. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait état des mesures de réduction de la demande prises au niveau national, en mettant l'accent sur les efforts de prévention des troubles liés à l'usage de substances et sur les mesures de traitement et de réadaptation des personnes faisant usage de drogues.

35. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné l'importance de garantir l'accès aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques tout en en prévenant l'abus et le détournement, et ont salué l'initiative que la Commission avait menée en 2022 à ce sujet.

36. La nécessité d'améliorer la collecte et la fiabilité des données a également été jugée essentielle pour comprendre et combattre efficacement le problème mondial de la drogue.

37. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont estimé qu'il faudrait adopter une approche fondée sur les droits humains pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Plusieurs ont souligné qu'il importait de s'y attaquer par des mesures pleinement conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'importance de la coopération internationale, ainsi que le principe de la responsabilité commune et partagée, ont également été mis en avant.

## Chapitre IV

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

38. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le 8 décembre 2022, et à sa 2<sup>e</sup> séance, tenue le 9 décembre 2022, la Commission des stupéfiants a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

39. La Secrétaire a fait une déclaration liminaire.

40. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Azerbaïdjan.

#### **Délibérations**

41. Le rôle essentiel que jouait le Conseil économique et social s'agissant de concilier les trois dimensions du développement durable a été souligné. Le Président et la Secrétaire ont donné un aperçu des contributions de fond apportées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment à l'approche du Sommet sur les objectifs de développement durable devant se tenir en 2023. On a mentionné le rôle actif joué par les deux Commissions dans l'examen que le Conseil avait consacré en 2022 aux travaux de ses commissions techniques, ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour donner suite aux recommandations issues de cet examen.

## Chapitre V

### Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission

42. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, la Commission des stupéfiants a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixante-sixième session.

43. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### A. Délibérations

##### 1. Durée de la soixante-sixième session et autres dispositions

44. La Commission a décidé que la partie principale de sa soixante-sixième session se tiendrait du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023, et que des consultations préalables auraient lieu le 10 mars 2023. Elle a également décidé qu'elle reprendrait sa soixante-sixième session les 7 et 8 décembre 2023.

45. La Commission a en outre décidé que, conformément à sa décision 55/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session, et que la date limite serait donc fixée au lundi 13 février 2023 à midi.

46. Étant donné qu'il était difficile de prévoir l'évolution de la pandémie de COVID-19, la Commission a décidé que le Bureau élargi continuerait d'examiner les modalités logistiques et questions d'organisation de la soixante-sixième session.

47. Le Président a informé la Commission que le secrétariat coordonnerait, outre le programme de manifestations parallèles, l'organisation d'expositions pendant la partie principale de la session à partir de 2023.

48. En ce qui concerne les manifestations parallèles et expositions devant se tenir pendant la partie principale de la soixante-sixième session de la Commission, il a été mentionné qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il faudrait étudier à une date plus rapprochée de la session la possibilité de les organiser en présentiel et en mode hybride (en présentiel et en ligne). Il a été rappelé que les orientations relatives à l'organisation de manifestations parallèles et d'expositions pendant la soixante-sixième session avaient été communiquées à tous les États Membres le 2 décembre 2022 et que les propositions de manifestations parallèles et d'expositions pourraient être déposées du 9 au 20 janvier 2023.

##### 2. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission

49. Le Président a rappelé que, dans sa décision 2022/329, le Conseil économique et social avait approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.

50. Le Président a en outre rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Il a donc encouragé les délégations à veiller à ce que les déclarations qu'elles feraient à la soixante-sixième session aient un lien avec le thème principal pour 2023, à savoir « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

## **B. Mesures prises par la Commission**

51. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, la Commission a fixé les dates et délais de sa soixante-sixième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 44 à 48 ci-dessus.



## Chapitre VI

### Questions diverses

52. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## Chapitre VII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session**

53. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, la Commission a adopté les parties de son projet de rapport qui concernaient l'organisation de la reprise de la session et les questions administratives ([E/CN.7/2022/L.1/Add.8](#)) et le point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ([E/CN.7/2022/L.1/Add.9](#)). Elle a décidé que, conformément à la pratique établie, le présent rapport serait porté à l'attention du Conseil économique et social et qu'un projet de décision concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session, qu'il serait recommandé au Conseil d'adopter, serait inclus dans ledit rapport (voir chap. I, sect. A). Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son président, assisté du Rapporteur.

## Chapitre VIII

### Organisation de la reprise de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

54. La Commission des stupéfiants a repris sa soixante-cinquième session à Vienne les 8 et 9 décembre 2022.

55. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

56. La Commission des stupéfiants a tenu deux séances à la reprise de sa soixante-cinquième session. En application de la décision 2011/259 du Conseil économique et social, elle a tenu avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale une séance conjointe où ont été examinés les points 4 et 9 de son ordre du jour et les points 4 et 10 de l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

57. À la séance plénière conjointe, le Président de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

#### B. Participation

58. La Commission des stupéfiants avait approuvé les modalités d'organisation de la reprise de sa soixante-cinquième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 8 novembre 2022. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

59. Les 53 États membres de la Commission étaient tous représentés à la reprise de la soixante-cinquième session. Les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote [E/CN.7/2022/INF/3](#).

#### C. Documentation

60. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa soixante-cinquième session figure dans le document de séance publié sous la cote [E/CN.7/2022/CRP.15/Add.1](#).

## **D. Clôture de la session**

61. À la 2<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2022, le Président de la Commission a prononcé une déclaration finale.